

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Taïbi, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-03 du 17 octobre 2024

### AVENANT 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLACEMENT DU RÉSEAU GRDF SUR LA RUE JEAN JAURÈS AU CROISEMENT RUE CARNOT, RUE SAINT-JEAN ET RUE HENRI BARBUSSE À NOISY-LE-SEC POUR LE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 SECTEUR VAL-DE-FONTENAY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-10 du 4 juillet 2024 approuvant la convention relative au déplacement du réseau GRDF sur la rue Jean Jaurès au croisement rue Carnot, rue Saint-Jean et rue Henri Barbusse à Noisy-le-Sec pour le prolongement du T1,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention, avec GRDF relatif au déplacement du réseau de gaz pour un montant prévisionnel de 76 416,00 €HT soit 91 699,20 € TTC, portant ainsi le coût total prévisionnel à 294 237,00 € HT soit 353 084,40 € TTC, et dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*